

**QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES
POUR LE DEVELOPPEMENT**

1830 (LV). Objectif pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1975-1976

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le onzième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial¹²,

Notant les observations du Comité intergouvernemental concernant l'objectif pour les contributions volontaires au Programme pour 1975-1976,

Rappelant les résolutions 2462 (XXIII) et 2682 (XXV) de l'Assemblée générale en date des 20 décembre 1968 et 11 décembre 1970, dans lesquelles elle a reconnu l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

1. *Soumet* à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 selon lesquelles le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

"Rappelant les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 2805 (XXVI) du 14 décembre 1971 stipulant que, sous réserve de l'examen prévu ci-dessus, la conférence suivante pour les annonces de contributions se réunira au début de 1974 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à annoncer leurs contributions pour 1975 et 1976 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

"Notant que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial à sa vingt-troisième session et par le Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session,

"Ayant examiné la résolution 1830 (LV) du Conseil économique et social, en date du 18 octobre 1973, ainsi que les recommandations du Comité intergouvernemental,

¹² Voir E/5318.

"Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale telle qu'elle est dispensée par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité pour le Programme de poursuivre son action sous forme tant d'investissement en capital que de satisfaction des besoins urgents de denrées alimentaires,

"1. *Fixe*, pour les deux années 1975 et 1976, un objectif de 440 millions de dollars pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins en espèces ou en services, et exprime l'espoir que ces ressources s'augmenteront de contributions supplémentaires appréciables provenant d'autres sources, compte tenu du volume prévisible des demandes de projets valables et de la capacité du Programme d'opérer à plus grande échelle;

"2. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les Etats membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour atteindre pleinement cet objectif;

"3. *Prie* le Secrétaire général, agissant de concert avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cette fin une conférence pour les annonces de contributions qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1974;

"4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu dans la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée générale, la conférence suivante pour les annonces de contributions se réunira au début de 1976 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à annoncer leurs contributions pour 1977 et 1978 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture";

2. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les Etats membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de prendre les dispositions nécessaires pour annoncer leurs contributions à la sixième conférence pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial.

*1885^e séance plénière
18 octobre 1973*

QUESTIONS SPECIALES

1829 (LV). Université des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2951 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1972,

Prend acte du rapport du Secrétaire général¹³ et le transmet pour examen à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

*1885^e séance plénière
18 octobre 1973*

¹³ E/5424 et Add.1.